

ARRETE TEMPORAIRE



73/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 19 Rue Championnerie – Travaux de rénovation
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mr Delorge - Chamart en date du 07/03/2024 2024,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au 19 rue Championnerie pour permettre les travaux de rénovation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de rénovation au 19 rue Championnerie, le stationnement sera interdit du vendredi 08 mars au samedi 09 mars 2024 inclus pour travaux de rénovation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Delorge - Chamart

Fait à Saint-Aignan, le 07 mars 2024
L'Adjoint Délégué



Xavier TROTIGNON